

RPE AAPE de Palaiseau, affiliés UNAAPE,
du Groupe Scolaire Caroline Aigle
10 rue Maximilien Robespierre
91120 Palaiseau

Monsieur le Maire de Palaiseau

Palaiseau, le 11/02/2023

Objet : retrait d'une ATSEM à l'école maternelle Caroline Aigle.

Monsieur le Maire,

Nous vous saisissons, par la présente, suite à une décision unilatérale prise par vos services, de retirer une ATSEM de l'école maternelle du groupe scolaire Caroline Aigle. En l'absence d'explication préalable à ce retrait, nous tenons à vous relayer l'émoi et le mécontentement de l'ensemble des parents du groupe scolaire Caroline Aigle. A cet effet, une pétition, que nous vous remettrons en main propre, est en train de circuler pour recueillir la signature des parents afin que vous puissiez avoir pleinement conscience du mécontentement de ces derniers.

Nous regrettons la brutalité et les conditions dans lesquelles ce retrait a été effectué. En effet, les parents des enfants de la classe de grande section impactée n'ont jamais été informés de cette décision, que ce soit par l'école ou la mairie. L'ATSEM en question a quitté subitement l'école le mardi 24 janvier au soir, sans que les enfants et leurs parents n'aient pu lui dire au revoir ou encore la remercier pour sa gentillesse et le travail accompli depuis septembre dernier, au sein de la classe. Par respect pour cette personne investie, les parents et les enfants directement pénalisés par cette décision, il eût été opportun de ne pas les mettre devant le fait accompli et de pouvoir communiquer en amont pour expliquer, dans un souci de compréhension pour tous, le choix de cette décision. De même, nous regrettons également le mutisme des enseignants et de la directrice de l'école. C'est à elle seule, qu'est revenue la douloureuse tâche d'annoncer son propre départ dans ce silence général.

Cette mesure de retrait brutal intervient sans aucune concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, ou tout au moins, les parents d'élèves et leurs représentants. En lieu et place, vous avez réuni à plusieurs reprises les ATSEM afin qu'elles résolvent un problème d'ordre budgétaire dont l'issue ne faisait aucun doute. Le 24 novembre 2022, vous aviez répondu à nos craintes en toute franchise qu'aucun recrutement n'était envisageable afin de répondre aux mécontentements légitimes, exprimés par les écoles Joliot Curie et Anne Franck¹ relatifs à l'insuffisance d'ATSEM. A cette date, la décision d'un redéploiement à moyens et budget constants était déjà prise. La concertation uniquement avec les ATSEM n'avait d'autre fin que d'apporter une caution « éducative » à une décision économique de toute évidence mal assumée. En tout état de cause, si une règle est vouée à évoluer en cours d'année, cela ne peut s'entendre que si tout le monde y est gagnant, et sinon la plus profitable des règles doit s'appliquer pour chacun. Donc tant la méthode que l'argument de la concertation ne convainquent ni les parents ni leurs représentants qui regrettent que la rigueur budgétaire prime sur la réussite éducative de nos plus jeunes élèves.

¹ Nous sommes signataires des pétitions qui ont circulé notamment dans l'école Joliot Curie.

Cette mesure de retrait brutal, sans concertation, motivée par des raisons économiques, intervient alors que selon vos services et le nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2025 de Palaiseau², le groupe scolaire Caroline Aigle a été nommément identifié à besoin³ et nécessitant selon vos critères des moyens supplémentaires (taux d'encadrement renforcé pour l'étude dirigée). Et selon ce même PEDT, il est précisé qu' « *une dotation complémentaire a été attribuée à certaines écoles sur la base d'une étude détaillée des caractéristiques et de l'organisation de l'école* », dotation complémentaire dont bénéficiait le groupe scolaire Caroline Aigle. Nous aimerions comprendre ce qui permet de dire qu'aujourd'hui, cela n'est plus nécessaire pour notre école ?

Rétrospectivement, il est dommageable d'initier des études, d'organiser des réunions de travail en mobilisant les associations de parents d'élèves et les personnels de la mairie, de constituer et consulter des comités d'experts de la question éducative, d'établir des diagnostics, des constats, d'engager autant de moyens humains et financiers de la collectivité pour bâtir un nouveau PEDT ambitieux mais sans le doter des moyens indispensables à sa mise en œuvre effective. Quel regard porter sur ce mésusage des deniers de la collectivité et de ce PEDT non financé ? Et quel regard porter sur les élus qui ont adopté, donc approuvé par un vote, ce nouveau PEDT ambitieux pour garantir la réussite de tous les élèves de la ville et qui dans le même temps, ont adopté, donc approuvé par un vote, un budget insuffisant pour le mener à bien ?

Cette mesure de retrait brutal, sans concertation, motivée par des raisons économiques, en contradiction avec le nouveau PEDT, introduit une rupture d'égalité en maternelle entre les élèves palaisiens et les élèves des villes voisines tels que Chilly-Mazarin ou les Ulis, qui ont donné la priorité à la réussite des jeunes élèves en allouant 1 ATSEM par classe et cela depuis 2021⁴. En 2021, nous avons tenté de vous sensibiliser, sans succès, sur l'iniquité introduite par la règle en place, 1 ATSEM pour 25 élèves de PS et 1 ATSEM pour 50 élèves de MS⁵.

Aujourd'hui, nous sommes heureux d'apprendre par Mme Pelade que la ville de Palaiseau met fin à cette règle injuste et permet à chaque école de bénéficier d'une ATSEM de moins que le nombre de classe (cf. [annexe 1](#)). Cette règle simple permet de se hisser au niveau standard, la norme de fait, en place depuis de très nombreuses années dans des villes voisines, comme Massy. Toutefois, nous déplorons la suppression d'un pool d'ATSEM volantes pour revenir dans la norme. Choix qui désorganisera tout le fonctionnement des écoles et des enseignements prévus en cas d'absence.

Néanmoins, cette nouvelle règle doit être saluée car nous l'attendions et elle rapproche la Ville de Palaiseau des communes voisines en pointe sur les questions éducatives qui font bénéficier toutes les classes d'une ATSEM conformément à l'article R. 412-127 du Code des communes qui dispose que « *Toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines* ».

Sur ce texte particulier, Mme Graveleau énonce régulièrement une interprétation restrictive : « la loi impose 1 ATSEM par école » en temps partagé entre plusieurs classes⁶. Évidemment, on peut toujours rechercher la lecture la plus accommodante sur le plan économique mais « ***en cas d'accident scolaire, l'insuffisance du nombre d'ATSEM affectés dans l'école pourrait être regardée comme révélant un défaut dans l'organisation du service constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune.***⁷ ». La mairie demeurant seule décisionnaire des moyens et de l'organisation du service, l'avis du directeur d'école n'étant ni prescriptif ni contraignant, sa responsabilité sera

² https://www.ville-palaiseau.fr/fileadmin/medias/PRATIQUE/Familles/PEDT/2022-08_PEDT_2022-2025_-_Livret_A4.pdf

³ Extrait du nouveau PEDT 2022-2025 « Depuis la rentrée 2020, les taux d'encadrement CE et CM sont dédoublés sur les écoles situées en quartier de Veille ainsi que sur l'école Caroline Aigle. »

⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=QibfWEPH-bQ> « 22 janv. 2021 Une ATSEM par classe aux Ulis, on y est presque ! Des recrutements sont encore en cours... »

⁵ Dans le courriel en annexe, on ne comprend pas le lien fait entre la réforme de la classe à 24, favorable au GS puisque la règle en place à Palaiseau avantagéait les PS au détriment des GS. Les GS n'entrant pas dans le calcul.

⁶ Si le législateur voulait 1 ATSEM par école, il serait écrit 1 ATSEM par école et non 1 par classe.

⁷ <https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-98843QE.htm>

appréciée au regard du nombre d'ATSEM présents lors de l'accident même si c'est sur le temps scolaire (nombre alloué moins le nombre d'absent) comparativement aux taux d'encadrement minimal pour assurer la sécurité des jeunes enfants de 3 à 6 ans dans d'autres villes ou sur les temps périscolaires⁸.

Cette mesure de retrait brutal, sans concertation, motivée par des raisons économiques, en contradiction avec le nouveau PEDT, introduisant une insécurité juridique pour les élus en responsabilités, ne tient pas compte de la situation particulière des classes de grande section impactées défavorablement. Plusieurs élèves scolarisés dans ces classes de grande section rencontrent des difficultés, voire sont porteurs d'handicaps. La présence d'une ATSEM dans chacune de ces classes permet de mettre en œuvre les aménagements nécessités par leur situation personnelle pour des enfants fragiles qui ont des besoins éducatifs particuliers, dans le cadre d'une école qui se doit aujourd'hui d'être « inclusive ».

De plus, ce retrait intervient alors que l'Education nationale introduit des évolutions notables dans les apprentissages en mathématiques dans le programme de maternelle. Les attendus en fin de cycle 1 sont plus exigeants et sans le concours de l'ATSEM, il sera très difficile pour nos jeunes élèves les plus fragiles d'acquérir ces nouvelles compétences, creusant encore plus le fossé dans les fondamentaux en mathématiques et français⁹ notées par le ministère de l'Education nationale.

Cette mesure de retrait brutal, sans concertation, motivée par des raisons économiques, en contradiction avec le nouveau PEDT, introduisant une insécurité juridique pour les élus en responsabilités, préjudiciable à nos élèves à besoins particuliers et les plus fragiles mérite d'être réévaluée à la lumière des éléments exposés précédemment.

D'ailleurs, vos mots étaient justes et sincères dans votre déclaration du 24 janvier 2023¹⁰ « *En tant que maire, j'estime avoir une part de responsabilité dans l'éducation des jeunes Palaisiens* ». Et effectivement, les parents des jeunes palaisiens ne comprendraient pas que les jeunes Ulisziens disposent de meilleures conditions, avec 1 ATSEM par classe, alors que vous déclarez que « *L'éducation est une priorité pour mon équipe, et ce n'est pas près de changer* ».

Nous souhaitons que la Mairie de Palaiseau entame dès maintenant une transition pour que « *toute classe de maternelle bénéficie des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles* ». Pour des raisons budgétaires, cette transition peut s'étaler dans le temps et s'inscrire dans un plan triennal, en commençant dès cette année¹¹ par les écoles des quartiers identifiés en Veille comme le groupe scolaire Caroline Aigle dans le nouveau PEDT. Aussi, nous espérons sincèrement que les souhaits des parents, et vraisemblablement des enseignants de maternelle, seront entendus et partagés par la mairie de Palaiseau.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les représentants de parents d'élèves élus du groupe scolaire Caroline Aigle,
AAPE Palaiseau affiliés UNAPE

⁸ A cet effet, la ville de Palaiseau, pour la même population d'élèves de la maternelle (3 à 6 ans), applique un taux d'encadrement pour des activités périscolaires de loisirs de 1/12 contre 1/30 pour les mêmes élèves dans le cadre d'activités scolaires pourtant essentielles à leurs réussites.

⁹ Niveau des élèves : chute des résultats en Français en CE1 et 6e. En CP, « les difficultés de maîtrise du vocabulaire se confirment », « on constate un tassement des résultats en français en CE1 et en 6e, très probablement lié à la crise sanitaire ». https://www.huffingtonpost.fr/france/article/niveau-des-eleves-chute-des-resultats-en-francais-en-ce1-et-6e_210760.html

¹⁰https://www.facebook.com/lasteyrie/posts/pfbid09kVJhdziUMX99nKSuKznGs1fRdY6P3YofSAR7SJKv37ACypyo7UtXjJrsfiQS8qMI?locale=fr_FR

¹¹ Lors de la réunion mairie du 24 novembre 2022, vous avez précisé qu'il n'y avait pas de tensions de recrutement pour le métier d'ATSEM à Palaiseau, contrairement aux métiers de l'animation.

Copie : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Annexe 1 : mail reçu le 30 janvier 2023 du service Enfance-Education

Objet : information Atsem

Chers représentants des parents d'élèves,

Comme présenté lors de la réunion du jeudi 24 novembre dernier, la répartition des ATSEM sur l'ensemble des écoles repose sur un principe de calcul qui consiste à affecter 1 ATSEM jusqu'à 25 enfants de petites sections et 1 ATSEM jusqu'à 50 de moyennes sections.

A ce jour, l'ouverture de classes supplémentaires en maternelle avec l'application des grandes sections à 24 élèves met en exergue une disparité quant à l'affectation du nombre d'ATSEM au regard du nombre de classes alors que la règle initiale s'applique sur un nombre d'enfants. Par ailleurs, les ATSEM ont fait part de leur souhait de voir la règle de calcul permettant leurs affectations révisée en affectant une ATSEM de moins que le nombre de classe sur chaque école.

C'est pourquoi, une réflexion collective a été engagée avec les ATSEM en vue de déterminer un plan d'action partagé avec pour objectif de garantir un accompagnement éducatif de qualité pour tous les enfants, tout en veillant à préserver la qualité de vie au travail des agents.

Au terme de ces échanges et en vue de respecter une parfaite équité de traitement pour toutes les écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire, le choix a été fait d'équilibrer les équipes d'ATSEM en déplaçant une ATSEM de Caroline Aigle et les 2 ATSEM volantes afin de renforcer les écoles maternelles Anne Frank et Joliot Curie.

Cette mesure permet aujourd'hui à chaque école de bénéficier d'une ATSEM de moins que le nombre de classe à l'exception de l'école Epine Montain pour laquelle nous avons fait le choix de maintenir 2 Atsem pour 2 classes à la demande des équipes et afin de ne pas isoler un agent sur une école.

Elle induit également une modification de la gestion des absences des ATSEM pour laquelle il va être demandé aux enseignants de privilégier les renforts sur les classes de petites sections et de moyennes sections en cas d'absence.

Nous tenions à vous partager cette décision,

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Le service Enfance-Education